

N^o 1
 Dufay
 Louis Joseph
 marié à
 Opart
 Eugénie Joseph

L'an mil huit cent cinquante un, le vingt troisième jour du mois
 de septembre, à huit heures du matin on la Mairie et pendant nous
 Louis Joseph Opart, Maire officier de l'état civil de la Commune de
 Bizornes, Canton et arrondissement de Saint Omer, Département du
 Pas de Calais, ont comparu publiquement Louis Joseph Dufay,
 ouvrier Charpentier, né à Bizornes le onze Janvier mil huit cent
 quinze, ainsi qu'il résulte des registres de cette Commune et y domicilié,
 deuf de Catherine Joseph Morgh, comme il appert par l'acte de
 décès dressé à Bizornes le trentième jour du mois d'Avril mil huit
 cent quarante deux, fils majeur légitime des fus Benoît Joseph
 Dufay, décédé en cette Commune le trente sixième jour du mois
 de Janvier, mil huit cent trente quatre, suivant l'énonciation portée
 aux registres de l'état civil de cette dite Commune, et de Marie Augustine
 Godart, décédé à Bizornes le vingt cinquième jour du mois de Janvier,
 mil huit cent trente quatre suivant l'énonciation portée aux registres
 de l'état civil de cette Commune, les actes de décès des aïeul et
 aïeule Paternels des aïeul et aïeule maternels du comparant dressé
 à Bizornes les trente Décembre mil huit cent seize, cinq et mil
 huit cent trente, vingt deux Mars, mil sept cent soixante seize
 et vingt sept Février troisième année républicaine, suivant
 l'énonciation portée aux registres de l'état civil de cette Commune,

d'une part. Et demoiselle Eugénie Joseph Opart, papetier,
 née à Bizornes le neuf Janvier, mil huit cent vingt six,
 ainsi qu'il résulte des registres de cette Commune et y
 domiciliée fille majeure légitime de François Joseph Opart,
 menage, et de Catherine Joseph Lichau Domiciliés en

mariage, par le caserne Josephus Jeanne Sommeilles en
cette commune, in joridict et consentant d'autre part.
Sur notre interpellation les comparants nous ont déclaré
qu'ils n'ont pas fait de contrat de mariage, lesquels
nous ont légué de procéder à la célébration du mariage
proprement dit et dont les publications ont été faites devant
la principale porte de la maison commune de Bézoune
savoir la première le sept de ce présent mois de septembre
et la seconde le quatorze dudit mois jour de dimanche à l'heure
de midi aucune opposition audit mariage ne nous ayant été
signifiée, faisant droit à leurs réquisitions. Lecture faite, tant
des actes représentés qui demeureront annexés au présent
après avoir été paraphés par les parties et par nous, que du
chapitre six du titre du code civil, intitulé; du mariage, avons
demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent
se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux, ayant
répondu séparément et affirmativement. Déclarons au nom
de la loi que le sieur Louis Joseph Dupuy, et la demoiselle
Eugénie Joseph Opart sont unis par le mariage, de quoi
nous avons dressé acte, en présence de François Joseph Dupuy
âgé de quarante-neuf ans, manouvrier, d'Adrien Joseph Bailly
âgé de quarante-trois ans, ouvrier papetier, de Florent
Opart, âgé de vingt-trois ans, ouvrier charpentier et de François
Joseph Opart, âgé de quarante-un ans, ouvrier papetier, tous
quatre domiciliés en cette commune qui nous ont déclaré
le premier être frère germain du comparant, le deuxième
être beau-frère du dit comparant, et les deux
derniers être frères germains de la comparante et

à le quatrième témoin signé acte nous le présent acte, les
époux les père et mère de l'épouse et les trois premiers témoins ont
déclaré ne savoir signer de ce interpellé, après lecture faite.

Opart

M. Théo